

Motion du 31 octobre 2012 de MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Mmes Marie Barbey et Alexandra Rys: «Elaborer des modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance plus favorables aux familles».

(renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève prévoyant que les barèmes des prix de pension sont fixés par le Conseil administratif;
- la volonté politique du Conseil d'Etat d'assouplir les normes d'encadrement dans le secteur de la petite enfance exprimée dans son rapport sur la motion M 1952-A («Institution de la petite enfance: pour une nécessaire adaptation des normes au contexte actuel») qui devrait alléger le coût total d'une place en institution de la petite enfance;
- la recommandation 32 du rapport de la Cour des comptes N° 49 «Audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance» (mars 2012) demandant notamment une harmonisation intercommunale des prix de pension dans ces institutions;
- la constitution en cours d'un groupe de travail de l'Association des communes genevoises réunissant plusieurs communes dont la Ville de Genève et visant à formuler des propositions répondant à cette recommandation de la Cour des comptes;
- la nécessité de réviser la grille tarifaire de la Ville de Genève applicable pour le calcul des prix de pension qui n'a jamais été adaptée depuis son introduction en 1992;
- l'augmentation du coût de la vie en vingt ans, en particulier l'augmentation de 40% du coût du loyer des logements à Genève et l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui constituent deux postes grevant lourdement le budget des familles;
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'application d'un taux progressif (de 9 à 12%) en fonction du revenu des parents pour calculer le prix de pension qui pénalise les familles dont les deux membres sont contraints de travailler en raison de l'augmentation du coût de la vie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer plusieurs modèles de calcul du prix de pension en institutions de la petite enfance réduisant la contribution à la charge des familles par rapport à la situation actuelle et d'en étudier l'impact sur les finances communales; l'un de ces modèles prévoira une réduction linéaire d'au moins 20% des prix de pension actuellement en vigueur.